

Ecrit par Echo du Mardi le 2 juin 2023

Hommage à Jeanne d'Arc à Avignon, la préfecture dit non à l'Action française



Alors que l'association 'L'Action Française Provence' avait annoncé, via diverses publications sur les réseaux sociaux, une action à Avignon en hommage à Jeanne d'Arc, ce samedi 3 juin 2023, la préfecture de Vaucluse vient d'interdire cette manifestation.

- « Aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfète de Vaucluse, expliquent les services de la préfecture du département. Or, cette démarche est obligatoire dans le délai de 3 jours francs minimum avant la date prévue de la manifestation. »
- « Le droit de manifester, liberté constitutionnellement garantie, est encadré par les articles L. 211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure », rappelle la préfecture de Vaucluse. Ces derniers disposent que
- « sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalabletous cortèges, défilés et rassemblements de perso nnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ». Le représentant de l'État peut, s'il
- « estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, l'interdire par un arrêté. »



Ecrit par Echo du Mardi le 2 juin 2023

Risque de trouble à l'ordre publique?

Dans son communiqué, la préfecture de Vaucluse insiste sur le fait que « cette manifestation sur la voie susceptible générer publique est dе des troubles l'ordre public dans un contexte d'émoi populaire provoqué par les dernières manifestations nationalistes qui se sont déroulées, plus particulièrement à Paris et à Annecy. Afin de prévenir ce risque de troubles à public, la préfète de Vaucluse par arrêté préfectoral n°2023/06-02 du 2 juin 2023, d'interdire cette manifestation prévue demain, samedi 3 juin, à Avignon. »

L'occasion pour la préfète de Vaucluse de rappeler que le fait d'organiser une manifestation sur la voie publique ayant été interdite peut être puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende et que le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de 4° classe.